



## Clarifions quelques points au sujet du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)

Avec votre régime de retraite collectif et votre épargne personnelle, les prestations de l'État feront partie de votre revenu de retraite. Le Régime de pensions du Canada (« RPC »)/Régime de rentes du Québec (« RRQ ») est un des deux principaux régimes d'État. L'autre régime est la Sécurité de la vieillesse (SV). Les prestations de l'État ont pour but de financer en partie votre retraite.

### **Les renseignements qui suivent clarifient quelques points au sujet du RPC/RRQ.**

#### **Que sont le RPC et le RRQ?**

Le RPC et le RRQ sont des régimes de retraite publics contributifs qui prévoient des prestations pour les travailleurs à la retraite, ou en cas d'invalidité grave. Le RPC s'applique aux personnes admissibles qui travaillent au Canada (sauf au Québec). Au Québec, c'est le RRQ qui s'applique.

#### **Quel montant recevrez-vous à la retraite?**

Les prestations de retraite payables au titre du RPC/RRQ dépendent des cotisations que vous y versez et du nombre d'années pendant lesquelles vous cotisez. Pour savoir combien vous avez cotisé et pour vous faire une idée du montant de la pension que vous toucherez à votre retraite, vous pouvez demander votre **Relevé de cotisations au RPC** ou votre **Relevé de participation au RRQ** en visitant les sites Web des gouvernements dont les adresses figurent à la fin du présent document.

#### **Quand pouvez-vous commencer à recevoir les prestations du RPC/RRQ?**

Dès l'âge de 60 ans. Vous obtiendrez toutefois un montant moins élevé que celui auquel vous auriez droit à 65 ans. Plus vous commencez tôt à recevoir la rente, plus la réduction sera importante. Vous pouvez aussi commencer à recevoir la rente du RPC/RRQ après l'âge de 65 ans et au plus tard à l'âge de 70 ans. Dans ce cas, vous obtiendriez un montant plus élevé que la rente payable à l'âge de 65 ans.

#### **Pouvez-vous recevoir la rente de retraite du RPC/RRQ si vous continuez de travailler?**

Oui, mais si vous choisissez de recevoir par anticipation la rente du RPC/RRQ et continuez de travailler, vous êtes obligé de cotiser au régime. Vous êtes également tenu de cotiser au régime si vous continuez de travailler entre 65 ans et 70 ans. Vous pouvez cependant choisir de ne plus cotiser au RPC pendant cette période en remplissant le formulaire approprié de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). Vous ne pouvez pas cesser de cotiser au RRQ de la même façon.

## Vaut-il mieux commencer à recevoir la rente du RPC/RRQ à 60 ans ou attendre jusqu'à 65 ans?

C'est à vous de décider à quel moment vous commencerez à recevoir cette rente, mais vous devez tenir compte de quelques points importants :

- **Il est logique de recevoir vos prestations du RPC/RRQ plus tôt si vous avez cessé de travailler.** Lorsque vous quittez le marché du travail, vous n'êtes plus tenu de cotiser au régime. Les années sans revenu et sans cotisation qui s'écoulent avant le début du service de votre rente de retraite peuvent en réduire le montant, même si vous attendez jusqu'à 65 ans pour recevoir la rente.
- **Votre état de santé peut être un facteur à considérer.**
  - Si vous avez des problèmes de santé susceptibles de réduire votre espérance de vie, la décision de recevoir dès que possible la rente du RPC/RRQ pourrait en permettre le versement pendant un plus grand nombre d'années, même si le taux est réduit.
  - Si votre santé est bonne et que vous continuez de travailler, il semblerait logique de reporter le service de la rente de retraite et de continuer à cotiser au régime. Votre rente sera plus élevée et vous la recevrez pendant une plus longue période. Il est intéressant de noter que l'espérance de vie de l'ensemble de la population augmente au fil des ans<sup>1</sup>.
- **Si vous recevez des prestations à titre de conjoint de droit ou de fait survivant d'un travailleur ayant cotisé au RPC/RRQ,** il semblerait logique que vous commenciez à recevoir votre rente de retraite plus tôt. Le montant combiné de la rente de retraite et de la prestation de survivant ne peut dépasser la rente maximum. Il peut ne pas être avantageux d'attendre pour recevoir une rente plus élevée si le montant total de la rente de retraite et de la prestation de survivant dépasse déjà la rente maximum.

## Qu'est-ce que la prestation de décès?

La prestation de décès du Régime de pensions du Canada est un paiement forfaitaire unique versé à la succession d'un cotisant au RPC décédé. Le montant de la prestation de décès dépend du montant des cotisations versées au RPC et du nombre d'années pendant lesquelles elles l'ont été.

## Est-ce que la rente du RPC/RRQ vous est versée automatiquement?

Non, vous devez la demander. Selon le site Web du gouvernement, vous devez satisfaire aux conditions suivantes pour demander la rente de retraite du RPC :

- présenter votre demande au moins un mois après votre 59<sup>e</sup> anniversaire de naissance;
- avoir travaillé au Canada et versé au moins une cotisation valide au RPC;
- souhaiter que le versement de vos prestations commence au cours des 12 mois suivant la présentation de votre demande.

## Rente du RRQ :

- Vous pouvez faire votre demande de rente de retraite de un à trois mois avant la date à laquelle vous désirez recevoir votre premier versement.
- Vous ne pouvez pas faire votre demande plus de 12 mois à l'avance.

**Pour en savoir plus sur le RPC,** composez le 1 800 277-9914 ou rendez-vous à l'adresse [www.canada.ca](http://www.canada.ca).

**Pour en savoir plus sur le RRQ,** composez le 1 800 463-5185 ou rendez-vous à l'adresse [http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul\\_rente/Pages/calcul\\_rente.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul_rente/Pages/calcul_rente.aspx).

Vous pouvez également en apprendre davantage sur les programmes de retraite de l'État en visitant le site <http://retirementliteracy.acpm.com/>.

<sup>1</sup> Statistique Canada, 2016